

Paroisse 08 Octobre

BRETON Dominique Champagnat - St-Hilaire

- le développement éolien doit se faire **EXCLUSIVEMENT** par l'implantation de nouvelles éoliennes dans les parcs existants
- la distance minimale des éoliennes par rapport aux habitations doit être au minimum de 10 fois la hauteur du mât et jamais inférieure à 1000 m
- le PLU doit prévoir une zone d'exclusion des éoliennes dans un rayon de 6 km autour de Gençay
- le PLU doit comporter un zonage précis des zones où

l'implantation des éoliennes est interdite

- l'extension des parcs doit être interdite en cas de vote contraire des conseils municipaux.

